

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 5/8e L portant approbation du budget du service local (exercice 1974).

n° 5/8e L

Ministère	Date de publication
MINISTERE DU PORT ET DES REGIS INDISTRUELLES	10 décembre 1973
Numéro JO	Date du numéro
n° 24 du 26/12/1973	26 décembre 1973

VISAS

Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas : Vu la délibération n° 475/6e L: du 24 mai 1968 portant réglementation financière

Vu l'avant-projet du budget du Service local approuvé par le Conseil de Gouvernement dans sa séance du 29 novembre 1973 : A adopté dans sa séance du 10 décembre 1973 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

Conformément aux tableaux ci-annexés, le budget du Territoire pour l'exercice 1974 est arrêté à :

Art. 2

La perception des impôts, produits et revenus affectés au Territoire continuera d'être opéré pendant l'année 1974 conformément aux dispositions réglementaires, de même que la perception des impôts, produits et revenus affectés aux établissements publics et organismes divers dûment habilités.